

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 159 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

T	Ini	té i	territoria	le	de	la	D	TR	RI	CTF	Nor	ժ- 1	Lille

Arrêté N °2011208-0002 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010811/ F/59L/ S/081	 1
Arrêté N °2011210-0003 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010811/ F/59L/ S/082	 2
Arrêté N °2011210-0004 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010811/ F/59L/ S/083	 7
Arrêté N °2011214-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/020811/ F/59L/ Q/084	 10
Arrêté N °2011222-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/086	 13
Arrêté N °2011223-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/087	 16
Arrêté N°2011224-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N°R/010111/ A/59L/ S/085	 19
Arrêté N °2011224-0004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/ S/088	 21
Arrêté N°2011228-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N°R/240811/ A/59L/ Q/090	 24
Arrêté N °2011229-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/290311/ F/59L/ S/091	 27
Arrêté N °2011270-0004 - Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/087	
AVENANT N ° 1	 30
Arrêté N °2011270-0005 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/ S/088 - MODIFICATION	 33
Arrêté N °2011274-0001 - Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/040911/ F/59L/ Q/086 avenant 1	 35
Arrêté N°2011339-0007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N° R/080811/ F/59L/ S/092	 38
Arrêté N °2012069-0004 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° /040911/ F/59L/ Q/087 avenant 2	 41
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - RECEPISSE N° SAP 418445763 - Acte 2011-030	 43
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	
RECEPISSE N ° SAP/490364189 Acte 2011-071	 46

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de	
services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	
RECEPISSE N ° SAP.531913275 - Acte 2011-051	 49
Arrêté N °2011224-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un	
organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/270911/ A/59L/ S/089 $$.	 52



Arrêté n °2011208-0002

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 27 Juillet 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N $^\circ$ N/010811/ F/59L/ S/081



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE AGRÉMENT N° N/010811/F/59L/S/081

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret nº 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Steeve WAYMEL, gérant de l'entreprise individuelle SW SERVICES sise au 35 A, rue Maurice Bouchery à ILLIES (59480) auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 27 juillet 2011;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à l'entréprise individuelle SW SERVICES sise au 35 A, rue Maurice Bouchery à ILLIES (59480), sous le n° N/010811/F/59L/S/081, pour une durée de cinq ans à compter du 1^e août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, <u>l'ouverture</u> d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

- Art. 3. La structure exerce son action selon la modalité suivante :
 - Prestataire.
- Art. 4. Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
 - Assistance informatique et Internet à domicile,
- Art. 5. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 6. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juillet 2011.

itoriale du Nord-

distances in len-lad



Arrêté n °2011210-0003

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 29 Juillet 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N $^\circ$ N/010811/ F/59L/ S/082



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE AGRÉMENT N° N/010811/F/59L/S/082

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du trayail;

Vu le décret nº 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Renaud CAMPAGNE auto-entrepreneur, gérant l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «FLANDRES SERVICES » sise au 51 résidence des Jardins Deberdt à STEENWERCK (59181), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 29 juillet 2011;

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1er. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle CAMPAGNE RENAUD ayant pour enseigne «FLANDRES SERVICES» sise au 51 résidence des Jardins Deberdt à STEENWERCK (59181), sous le n° N/010811/F/59L/S/082, pour une durée de cinq ans à compter du 1° août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, <u>l'ouverture</u> d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même <u>toute modification concernant la structure agréée</u> devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. -La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Art. 4. - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 5. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 6. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

juillet 2011. itoriale du Nor



Arrêté n °2011210-0004

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 29 Juillet 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N $^\circ$ N/010811/ F/59L/ S/083



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE AGRÉMENT N° N/010811/F/59L/S/083

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret nº 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Messieurs Rémi VLAEMYNCK et Michaël VERHILLE, cogérants de la SARL JARDINIERS DES FLANDRES sise au 56 rue d'Ypres à BAILLEUL (59270), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 29 juillet 2011;

arrêje

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à la SARL JARDINIERS DES FLANDRES sise au 56 rue d'Ypres à BAILLEUL (59270), sous le n° N/010811/F/59L/S/083, pour une durée de cinq ans à compter du 1^e août 2011.

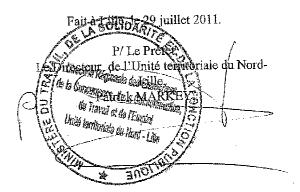
Son renouvellement devra être, demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, <u>l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord</u> devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

- Art. 3. -La structure exerce son action selon la modalité suivante :
 - Prestataire.
- Art. 4. Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Art. 5. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 6. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.





Arrêté n °2011214-0001

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 02 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/020811/ F/59L/ Q/084



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE AGRÉMENT N° R/020811/F/59L/Q/084

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Madame Nadia BERTRAND, gérante de l'EURL SERVIFAMILLE, sise au 110 rue du Jardinage à SIN LE NOBLE (59450), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 2 août 2011;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire de Nord Valenciennes sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du Nord rendu en date du 9 juin 2011;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du Pas de Calais sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais rendu en date du 23 mai 2011 ;

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1er. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'EURL SERVIFAMILLE, sise au 110 rue du Jardinage à SIN LE NOBLE (59450), sous le n° R/020811/F/59L/Q/084, pour une durée de cinq ans à compter du 2 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

- Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 2 aout 2006 et l'avenant n° 1 du 26 avril 2011
- Art. 3. L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille et de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille et de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même <u>toute modification concernant la structure agréée</u> devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. – L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit : La structure exerce également son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour l'ensemble des activités prévues à cet arrêté, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire. L'ouverture d'un établissement sur le Pas de Calais devra faire l'objet d'une demande d'avenant dans les conditions prévues à l'article 3.

Art. 5. – L'article 4 de l'arrêté initial et l'article 2 de l'avenant n°1 sont modifiés comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Art. 6. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 7. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 août 2011.

Le Directe de la Préfet,
Le Directe de la NordLille,
Lille,
Lil

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travall et de l'Emplor du Nord Pas-de-Calais Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambette - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard: 03 20 12 55 55 Travall Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € 1⊤C/mn)



Arrêté n °2011222-0002

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 10 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/086



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation. AGRÉMENT N° R/040911/F/59L/Q/086

du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORAILE DU NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail :

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Madame Anne-Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 6 juillet 2011;

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 1^{er} avril 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1°. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/086, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 4 septembre 2006 et l'avenant n° 1 de février 2008.

Art. 3. - L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du-nouvel-établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Art. 5. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 6. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 août 2011.

S. MARIT

riforiale du Nord-



Arrêté n °2011223-0003

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 11 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/Q/087



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, AGRÉMENT N° R/040911/F/59L/Q/087

du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORAILE DU NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du trayail ;

Vu le décret nº 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emplei (DIRECCTE) et reçue complète le 6 juillet 2011;

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 1^{er} avril 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 4 septembre 2006.

Art. 3. - L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille, L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.
- Art. 5. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail
- Art. 6. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la présecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 août, 2011.

arité

Mecteur de l'Unité territoriale du Nord-



Arrêté n °2011224-0003

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 12 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N °R/010111/A/59L/S/085



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE.

DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N° R/010111/A/59L/S/085

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne; Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Christian MONTAIGNE président de l'Association Intermédiaire Lille Orientation Relais Emploi (ALORE) sise 62 rue Roland à LILLE (59800), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire Lille Orientation Relais Emploi (ALORE) sise 62 rue Roland à LILLE (59800), sous le n° R/010111/A/59L/S/085, pour une durée de cinq ans à compter du 1^e janvier 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

- Art. 2. Le présent arrêté complète la régularisation de l'arrêté d'agrément initial délivré le 8 juillet 2011
- Art. 3. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 4. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 août 2011.

rrecteur de l'Unité térritoriale du Nord-

DIRECCTE

171

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, de Travail et de l'Emploi Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55 4S*envior*e 20/821/2847/347≾9/07/2€/7/3•C/min



Arrêté n °2011224-0004

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 12 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/ S/088



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emplol

AGRÉMENT N° R/210811/F/59L/S/088

UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail :

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Arnaud GNIADY, chef de l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, sise au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890) auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 11 août 2011;

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, sise au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° R/210811/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006 et les avenants n°1 de janvier 2007 et n°2 de juillet 2011

Art. 3. - L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

1/2

NABARAN TEONOSILAH KRIKASAN 2011224-0004 AM 23/07/2012 DONNY FE

Art. 4. - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. L'agrément-peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 août 2011.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-

100 3NI 3 ST

www.travall-solidanite-travall-gopped-gopped-fr



Arrêté n °2011228-0003

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 16 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/240811/ A/59L/Q/090



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de-la-Consommation, AGRÉMENT N° R/240811/A/59L/Q/090

du Travall et de l'Emploi UNITE TERRITORAILE DU NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail :

Vu le décret nº 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Monsieur David STINGRE, directeur de l'association APMG Association Prestataire et Mandataire de Garde Léo Lagrange, sise au 40, rue Fernand à SOMAIN (59490), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 1^{er} juin 2011;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire de l'Unité Territoriale de Valenciennes (59V) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord rendu en date du 25 juillet 2011;

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'association APMG Association Prestataire et Mandataire de Garde Léo Lagrange, sise au 40, rue Fernand à SOMAIN (59490), sous le n° R/240811/A/59L/Q/090, pour une durée de cinq ans à compter du 24 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

- Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrèment initial délivré le 26 août 2006.
- Art. 3. L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. - La structure exerce également son action sur le territoire de l'Unité Territoriale de Valenciennes pour l'ensemble des activités prévues à cet arrêté, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire. L'ouverture d'un établissement sur le Pas de Calais devra faire l'objet d'une demande d'avenant dans les conditions prévues à l'article 3.

Art. 5. - L'article 3 de l'arrêté initial demeure inchangé. (modalité de fonctionnement : prestataire / mandataire)

Art. 6. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,

Page 26

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- Art. 7. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 8. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 août 2011. P/ Le Préfet, Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Isille, Patrick MARKE?



Arrêté n °2011229-0005

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 17 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/290311/ F/59L/ S/091



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT Nº R/290311/F/59L/S/091

UNITE TERRITORAILE DU NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Madame Stéphanie MORVAN, gérante de la SARL ATOUDOMICILE ayant pour enseigne «JOKER» sise au 117, rue nationale à LILLE (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 8 août 2011;

ARRÊTE

Art. 1er. - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL ATOUDOMICILE ayant pour enseigne «JOKER» sise au 117, rue nationale à LILLE (59000), sous le n° R/290311/F/59L/S/091, pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément,

- Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 29 mars 2006 et les avenants éventuels.
- Art. 3. La structure exerce son action selon la modalité suivante :
 - Prestataire.
 - Mandataire

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréces sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 5. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 6. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2011.

P/Le Préfet, Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-

Patrick MARKEY,



Arrêté n °2011270-0004

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 27 Septembre 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N $^{\circ}$ R/040911/ F/59L/ Q/087 AVENANT N $^{\circ}$ 1



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travall et de l'Emploi AGRÉMENT N° R/040911/F/59L/Q/087 AVENANT N° 1

UNITE TERRITORAILE DU NORD-LILLE

Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011;

Vu la demande d'extension d'agrément qualité à des activités complémentaires présentée par Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déclarée complète en date du 6 juillet 2011;

Vu l'avis du conseil général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément qualité étendu est accordé à SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, AVENANT N° 1, à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 3 septembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Art. 2. – Le présent avenant complète l'arrêté d'agrément délivré le 11 août 2011.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté de renouvellement est modifié comme suit :

Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Art. 5. - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 27 septembre 2011.

P/ Le Préfet, Le Directeur de l'Unité territoriale



Arrêté n °2011270-0005

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 27 Septembre 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/ S/088 - MODIFICATION



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AGRÉMENT N° R/210811/F/59L/S/088 MODIFICATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail :

Vu le décret nº 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu le renouvellement de l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, sise au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° R/210811/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011

Vu la demande de modification de modalité de fonctionnement pour l'agrément simple présentée par Monsieur Arnaud GNIADY, chef de l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 27 septembre 2011

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1er. - L'article 3 de l'arrêté de renouvellement est modifié comme suit :

La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait a Tille, le 27 septémbre 2011

P/L Préfet

Le Directeur des Novint territoriale du Nord-Lille,



Arrêté n °2011274-0001

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 01 Octobre 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/040911/ F/59L/ Q/086 avenant 1



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emplol UNITE TERRITORAILE DU NORD-LILLE AGRÉMENT N° R/040911/F/59L/Q/086 avenant 1

Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/086, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011;

Vu la demande d'extension d'agrément qualité présentée par Madame Anne-Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 6 septembre 2011;

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/086 avenant 1, à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 3 septembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté de renouvellement d'agrément délivré le 10 août 2011.

Art. 3. - L'article 4 de l'arrêté de renouvellement est modifié comme suit :

Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Art. 5. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 1er octobre. 2011.

Unité territoriale du Nord-Le Director *l*Llille.



Arrêté n °2011339-0007

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 05 Décembre 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/080811/ F/59L/ S/092



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE AGRÉMENT N° R/080811/F/59L/S/092

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Madame Stéphanie MORVAN, gérante de la SARL MENAGEZ-VOUS sise au 117, rue Nationale à LILLE (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 2 novembre 2011;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL MENAGEZ-VOUS sise au 117, rue Nationale à LILLE (59000), sous le n° R/080811/F/59L/S/092, pour une durée de cinq ans à compter du 8 août 2011

Son renouvellement deura être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

- Art. 2. Le présent arrêté remplace l'arrêté d'agrément initial n° 2006-1-59L-035 délivré le 9 août 2006 et les avenants n° 1 à 3 de 2011.
 - Art. 3. L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, <u>l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord</u> devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

- Art. 4. La structure exerce son action selon la modalité suivante :
 - Prestataire.
 - Mandataire
- Art. 5. Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
 - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
 - Soutien scolaire à domicile,
 - Cours à domicile,
 - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - Livraison de courses à domicile,
 - Livraison de repas à domicile,
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
 - Assistance informatique et Internet à domicile,
 - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
 - Assistance administrative à domicile,
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 6. L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.
- Art. 7. Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 décembre 2011.

P/ Le Préfet, Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-





Arrêté n °2012069-0004

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 09 Mars 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N°/040911/ F/59L/ Q/087 avenant 2



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travali et de l'Emploi AGRÉMENT N° R/040911/F/59L/Q/087 AVENANT N° 2

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ; Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités montionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret nº 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011 ;

Vu la demande de modification d'adresse du siège social présentée par Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déclarée complète en date du 5 mars 2012

ARRÊTE

- Art. 1^{er}. Un agrément qualité est accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise 191 rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, AVENANT N°2, à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 3 septembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.
- Art. 2. -- Le présent avenant complète l'arrêté d'agrément délivré le 11 août 2011 et l'avenant n° 1 de septembre 2011
 - Art. 3. Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Faith ENDEL 9 mars 2012.

PARTITION OF Directeus de Junité territoriale

PARTICIAMARKEY, ENTRE DE SUSTEMBRE D

1/1

DIRECCTE



Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail le 06 Juin 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - RECEPISSE N ° SAP 418445763 - Acte 2011-030

Autre - 23/07/2012 Page 43



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP 418445763 Acte 2011-030

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à la l'Association GIHP Services Vie Autonome, sise au 7, allée Léonard de Vinci – Apt 1 à LELLE (59000), sous le n° R/150511/A/59L/Q/030, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1° juin 2012 par Madame Stéphanie BLANC, chargée de développement de l'Association GIHP Services Vie Autonome dont le siège social est situé sise au 7, allée Léonard de Vinci – Apt 1 à LILLE (59000)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association GIHP Services Vie Autonome, sise au 7, allée Léonard de Vinci Apt 1 à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP 418445763 Acte 2011–030, à compter du 1^e juin 2012
 - Art. 2. Le présent récépissé complète l'arrêté d'agrément n° R/150511/A/59L/Q/030 délivré le 16 mars 2011
- Art. 3. <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
 - Art. 4. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
 - Prestataire.

Art. 5. -- Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. - Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde malade à l'exclusion des soins,

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° R/150511/A/59L/Q/030 pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011 sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. - Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ait à Lille, le 6 juin 2012.

ecteur de l'Unité térritoriale du Nord-Lille,

Carmen RIVAS

Directrice adjointe du Travail



Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 02 Février 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail RECEPISSE N ° SAP/490364189 Acte 2011-071

Page 46 Autre - 23/07/2012



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DII NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP/490364189 Acte 2011-071

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

> Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Références:

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille de la Direccte;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° R/181011/F/59L/Q/071, pour une durée de cinq ans à compter du 18 octobre 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais le 20 décembre 2011 par Monsieur Guillaume BRABANT, gérant de la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000),

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° SAP/490364189 Acte 2011-071, à compter du 20 décembre 2011.
- Art. 2. <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
 - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
 - Prestataire

Art. 4. - Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile,

Assistance administrative à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Art. 5. - Les activités agréés et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde malade à l'exclusion des soins,

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

Art. 6. - Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. - Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille £exmier 2012. d-Lille. Le Directeur



Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 06 Février 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail RECEPISSE N ° SAP.531913275 - Acte 2011-051

Autre - 23/07/2012 Page 49



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP.531913275 Acte 2011-051

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

> Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille de la Directe;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL EVEIL & services (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS, sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° N/160511/F/591/Q/051, pour une durée de cinq ans à compter du 16 mai 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais le 27 janvier 2012 par Monsieur CLEMENT Grégory, gérant de la SARL EVEIL & servicés (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS, sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000),

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL EVEIL & services (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS, sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° SAP.531913275 Acte 2011-051, à compter du 27 janvier 2012.
- Art. 2. <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
 - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
 - Prestataire.

- Art. 4. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
 - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
 - Soutien scolaire à domicile
- Art. 5. Les activités agréés et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
 - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
 - Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

- Art. 6. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 7. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 février 2012.

DE LA FORMA DE LA FO



Arrêté n °2011224-0005

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale le 12 Août 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/270911/ A/59L/S/089



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travall et de l'Emploi

AGRÉMENT N° R/270911/A/59L/S/089

UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Albert TELLE, Président, de l'Association Intermédiaire ARES-AIDER, ASSOCIATION RELAIS EMPLOI ET SOLIDARITE – ASSOCIATION D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT PAR L'EMPLOI RETROUVE, sise au 40 rue Fernand, à Somain (59490), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 12 août 2011;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire ARES-AIDER, ASSOCIATION RELAIS EMPLOI ET SOLIDARITE – ASSOCIATION D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT PAR L'EMPLOI RETROUVE, sise au 40 rue Fernand, à Somain (59490), sous le n° R/270911/A/59L/S/089, pour une durée de cinq ans à compter du 27 septembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 27 septembre 2006

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 4. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-

Patrick MARKEY,